

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2019DL072

**Date de convocation** : 20 juin 2019

**Affichage du compte-rendu** : 4 juillet 2019

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Gestion de la chambre funéraire et de l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres - Rapport annuel du délégué exercice 2018 - Information**

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Martine BONNAUD, Danièle POTIRON, Claude COLIN, Dominique BABE, Souade KACI, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Gérard POTIRON, Alain LEGRAS, Yves MONTANGERAND, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Céline BARIOZ, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI, Réjane CLOUPET

Excusés / pouvoirs : Thierry BUTIN (donne pouvoir à Alain VIOLLET), Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Chantal RUBIO (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Christiane PUTHOD (donne pouvoir à Martine BONNAUD), Cécile TOURNIER (donne pouvoir à Jean-Claude TALBOT), Joël CAS (donne pouvoir à Annie BERTON), Thierry MOLLARET (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Guy PENDARIES (donne pouvoir à Réjane CLOUPET)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT, Lilian MORINON, Philippe COLSON

Secrétaire de séance : Yves MONTANGERAND

Rapporteur : Alain LEGRAS

Vu les articles L1411-3 et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu l'article 33 du décret n° 2016- 86 du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le législateur a souhaité faire participer, à titre consultatif, les usagers à la gestion des services publics délégués.

Pour cela, le CGCT impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Lors de sa séance du 18 mai 2017, par la délibération n° VILLE\_2018DL058, le conseil municipal a désigné les membres de la CCSPL.

Pour mémoire, cette commission doit examiner chaque année le rapport produit par les délégataires de services publics locaux comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire doit également présenter au conseil municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés l'année précédente par la CCSPL. Ainsi, en 2018, cette instance s'est réunie une fois le 20 juin 2018 afin d'examiner le premier rapport de gestion du délégataire pour l'exercice 2017 portant sur la gestion de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres de la Ville à la société publique locale " Pôle Funéraire Public".

De même, la CCSPL s'est réunie le 3 juin 2019 afin d'examiner le second rapport de gestion du délégataire pour l'exercice 2018, ci-annexé.

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **PREND ACTE** des travaux de la CCSPL et du rapport de gestion du délégataire de la chambre funéraire et l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres pour l'année 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.



Pôle Funéraire Public  
Métropole de Lyon

## Rapport d'activité 2018

### Chambre funéraire de Corbas

## 1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION

### 1.1 - Les caractéristiques générales de la délégation de service public

#### 1.1.1 - Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la gestion de la chambre funéraire de Corbas et comporte une part de travaux afin de rénover cet équipement préalablement à son exploitation.

#### 1.1.2 - L'autorité délégante

La ville de Corbas

#### 1.1.3 - Le délégataire

Pôle Funéraire Public - métropole de Lyon  
société publique locale au capital de 600 000 euros  
RCS Lyon 823 177 175  
Siège social : 181 avenue Berthelot - 69365 Lyon cedex 07  
Habilitation n°18-69-316

#### 1.1.4 - La nature et la durée du contrat

Il s'agit d'une convention de délégation de service public de type affermage comportant d'importants travaux de restructuration et de rénovation de l'équipement remis.  
Ce contrat est en vigueur depuis le 23 novembre 2017 pour une durée de 10 ans.

### 1.2 - Les caractéristiques du service.

#### 1.2.1 - Les services fournis :

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assurera, dès mise en service de la chambre funéraire rénovée, l'ensemble des activités relevant du service extérieur des pompes funèbres tel que défini à l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales dont la gestion de la chambre funéraire en application de l'article L.2223-38 du même code.

#### 1.2.2 - Les travaux :

La chambre funéraire de Corbas nécessite la réalisation d'importants travaux afin de la mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur, et afin de la rénover tout en créant un bureau de pompes funèbres pour accueillir les familles dans le cadre de l'organisation de funérailles.  
Ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construire (PC 069 273 17 00036) accordé le 28 février 2018.

A la date du 31 décembre 2018, les travaux sont sur le point de s'achever, permettant ainsi l'ouverture de l'équipement au public au cours du premier trimestre 2019.

## **2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE-RENDU FINANCIER**

### **2.1 - Le compte de résultat**

Sans objet pour cette année.

### **2.2 - Méthode et élément de calcul économique annuel et pluriannuel**

Sans objet pour cette année.

### **2.3 - Etat de variation du patrimoine immobilier**

Sans objet pour cette année.

### **2.4 - Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.**

Sans objet pour cette année.

### **2.5 - Compte-rendu de la situation des biens**

Le renouvellement de l'habilitation de la chambre funéraire nécessite la réalisation d'importants travaux afin de la mettre en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur.

Ainsi, des travaux ont été entrepris à partir du mois de juin 2018 pour un montant de 230 000 euros hors taxes.

### **2.6 - Suivi du programme contractuel d'investissements**

Sans objet pour cette année.

### **2.7 - Inventaire des biens de retour et des biens de reprise**

Sans objet pour cette année.

### **2.8 - Engagements à incidence financière**

Un prêt a été souscrit afin de financer les travaux nécessaires à la rénovation et à la remise en service de l'équipement.

Une personne est recrutée à temps complet pour assurer le fonctionnement de la chambre funéraire et la réception des familles. Elle sera présente sur le site, du lundi au vendredi, dès l'ouverture de la chambre funéraire.

**3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE.**

Sans objet pour cette année.

**4. ANNEXE : COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER**

Sans objet pour cette année.

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190627-VILLE\_2019DL072-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2019

Reçu en préfecture le 28/06/2019

Publié le



ID : 069-216902734-20190627-VILLE\_2019DL072-DE